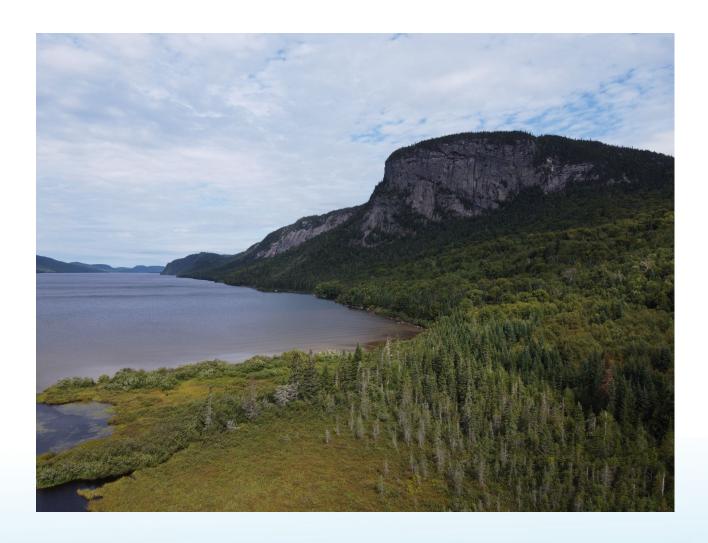
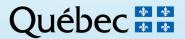
Orientations préliminaires du statut d'aire protégée d'utilisation durable

Document préliminaire en vue de l'adoption des lignes directrices du statut d'aire protégée d'utilisation durable







L'aire protégée d'utilisation durable

Les caractéristiques du statut d'aire protégée d'utilisation durable (APUD) présentées dans ce document constituent des orientations préliminaires. Celles-ci guideront les proposeurs de projets dans le cadre de l'appel à projets 2024 en vue de l'atteinte de l'objectif de conservation de 30 % du territoire québécois d'ici 2030. Les lignes directrices du statut d'APUD sont en cours d'élaboration au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Qu'est-ce qu'une aire protégée d'utilisation durable?

« Le statut d'aire protégée d'utilisation durable (APUD) vise la protection des écosystèmes et des habitats et celle des valeurs culturelles qui leur sont associées. Une aire protégée d'utilisation durable se caractérise par la présence de conditions naturelles sur la plus grande partie de son territoire et par une utilisation durable des ressources naturelles. Son territoire est mis en valeur au bénéfice des communautés locales et autochtones concernées. Sa gestion est exemplaire et la participation des communautés y est favorisée. » Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01, article 47)

Une APUD vise à donner comme vocation première la conservation des écosystèmes, des habitats et des valeurs culturelles à de vastes territoires. Ce statut d'aire protégée vise à servir d'outil de développement régional à vocation de conservation de la nature, afin de créer des lieux de référence et d'innovation en matière de gestion territoriale et d'utilisation durable des ressources naturelles. Une APUD est constituée de deux zones : la zone de libre évolution et la zone de gestion exemplaire. Une APUD est désignée par le gouvernement sur les terres du domaine de l'État.



Plus spécifiquement :

La <u>zone de libre évolution</u> doit représenter plus de 50 % de la superficie d'une APUD. Elle doit être en libre évolution de façon permanente, sans rotation avec la zone de gestion exemplaire. Selon les objectifs de conservation d'une APUD, certaines formes de gestion active de la biodiversité peuvent y être réalisées. Cette zone vise à :

- Assurer la protection ou la restauration des valeurs de conservation naturelle et culturelle:
- Conserver un témoin écologique de la dynamique des écosystèmes en condition de libre évolution afin de servir de référence pour les aménagements réalisés dans la zone de gestion exemplaire;
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif de représentativité de la biodiversité du réseau des aires protégées du Québec.

La <u>zone</u> de gestion exemplaire vise à encadrer l'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables, sans rotation avec la zone de conditions naturelles. Sa gestion doit être exemplaire en vue de créer des lieux de référence et d'exporter certaines pratiques. En cas de conflit entre les usages, la conservation de la nature prime. Cette zone vise à :

- Conserver ou restaurer les écosystèmes, les habitats fauniques et les valeurs culturelles:
- Participer à la vitalité sociale et économique des régions au bénéfice des collectivités locales:
- Concevoir des modèles exemplaires d'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables, compatibles avec les objectifs de conservation de l'APUD dans un contexte de changements globaux.

Quelles sont les activités pouvant être compatibles dans une aire protégée d'utilisation durable?

Zone de libre évolution

- Activités permises dans les aires protégées strictes existantes (réserves écologiques, parcs nationaux, réserves de biodiversité, etc.)
- Activités traditionnelles
- Activités de mise en valeur faunique (chasse, pêche, etc.)
- Activités récréotouristiques extensives, de tourisme d'aventure et d'écotourisme
- Activités de mise en valeur culturelle et patrimoniale
- Cueillette de produits forestiers non ligneux

Zone de gestion exemplaire

- Activités permises dans la zone de libre évolution
- Acériculture et foresterie adaptées aux objectifs de conservation et faisant l'objet de pratiques exemplaires
- Chasse, pêche et piégeage
- Utilisation durable d'autres types de ressources naturelles lorsqu'elles sont adaptées aux objectifs de conservation et qu'elles font l'objet de pratiques exemplaires
- Production d'énergie locale adaptée aux objectifs de conservation et faisant l'objet de pratiques exemplaires (éolienne, centrale de cogénération à la biomasse forestière résiduelle, etc.)

À noter que certaines de ces activités peuvent être assujetties à une autorisation du MELCCFP.

Quelles sont les activités incompatibles avec le statut d'APUD?

- Les activités d'utilisation des ressources naturelles non renouvelables (ex. activités gazières et pétrolières, activités minières, transport de produits pétroliers, miniers et gaziers)
- Les activités d'utilisation des ressources naturelles renouvelables non biologiques (ex. barrages hydroélectriques, parcs éoliens, lignes de transport d'énergie)
- La ligniculture dont l'objectif principal est la production optimisée de bois et la sylviculture intensive

Les autres types d'activités et d'infrastructures qui ne sont pas interdits seront évalués quant à leur compatibilité avec les objectifs de conservation et le système de zonage de l'APUD. À noter que la compatibilité des activités et infrastructures peut varier selon le contexte de chaque projet d'APUD.





Pour toute question entourant le statut d'APUD et l'appel à projets, veuillez communiquer avec l'équipe responsable du statut d'APUD à l'adresse <u>apud@environnement.gouv.qc.ca</u>

